



1004008901

DATE DEPOT :	2010-05-10
NUMERO DE DEPOT :	40089
N° GESTION :	1974B03228
N° SIREN :	304578941
DENOMINATION :	SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR DE'
ADRESSE :	100 BLD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/03/03
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DEMISSION D'ADMINISTRATEUR(S) RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP FIN DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

7433228

SOFIPAR

Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
R.C.S. 304 578 941 PARIS

-o-o-o-

PG 313/10 EC-MS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 3 MARS 2010**

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
M
10 MAI 2010

HT-FK

L'AN DEUX MILLE DIX,
Le trois mars à quinze heures,

Les actionnaires de la Société SOFIPAR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIV^{ème}), sur la convocation du Conseil d'administration par lettre adressée le 15 février 2010 aux titulaires d'actions nominatives, en application de l'article 123 du décret du 23 mars 1967.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Jacques RICOLEAU.

Le Président de séance appelle comme scrutateur le membre de l'Assemblée présent et acceptant, à savoir :

- Crédit Agricole Capital Investissement & Finance, représenté par Mme Karine GRAS,

lequel déclare accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. RAMBAUD.

Le Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que 2 actionnaires possédant ensemble 20.000 actions sur les 20.000 actions composant le capital social sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale ordinaire peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les projets de résolutions proposées aux voix de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration du 16 décembre 2009,

Point 2 : Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2009,

Point 3 : Rapports des Commissaires aux Comptes,

Point 4 : Approbation des conventions réglementées,

Point 5 : Renouvellement du mandat d'un Administrateur,

Point 6 : Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

Point 7 : Vote des résolutions.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009; puis il donne la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander.

Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve ce rapport, les comptes et le bilan au 30 septembre 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport sur l'exercice du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2009 qui se solde par un bénéfice de 587 536,33 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 587 536,33 € de la manière suivante :

Résultat au bilan	587 536,33
Affectation à la réserve légale (5 %)	0,00
Affectation à la réserve spéciale	0,00
Sous-total	587 536,33
Report à nouveau antérieur	1 045 910,44
Résultat distribuable	587 536,33
Nouveau report à nouveau	1 633 446,77

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des trois exercices précédents.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 04 AVEYRON de 17 383 735,12 € de la manière suivante :

Distribution d'un dividende de 17 383 735,12 € aux associés :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	8 604 945,20 €
▪ CR NORD MIDI PYRENEES	8 604 945,20 €
▪ SOFIPAR	173 844,73 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/06/2008	7 927 707,87 €
▪ 30/09/2007	7 886 337,72 €
▪ 30/09/2006	7 811 526,75 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de la société en participation 70 SODAGRI de -236 050,78 € de la manière suivante :

▪ CREDIT AGRICOLE SA	- 291 681,11 €
▪ SOFIPAR	55 630,33 €

Distribution des années antérieures :

▪ 30/09/2008	2 727 604,08 €
▪ 30/09/2007	2 738 258,39 €
▪ 30/09/2006	2 703 347,34 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la société en participation 7Q GAMM VERT DEVELOPPEMENT de 45 070,27 € de la manière suivante :

▪ CA SA	15 197,70 €
▪ Foncaris	15 648,40 €
▪ Sud Rhône Alpes	2 505,91 €
▪ Anjou Maine	5 007,31 €
▪ Nord de France	3 754,35 €
▪ Touraine Poitou	2 505,91 €
▪ Sofipar	450,70 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve ledit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Administrateurs prévue à l'article 14 des statuts, prend acte de ce que le mandat de CREDIT AGRICOLE SA vient à expiration ce jour et décide de ne pas le renouveler.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes prévue à l'article 30 des statuts, prend acte de ce que le mandat du Cabinet FIDUS vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire le mandat du Cabinet FIDUS pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la procédure de renouvellement des Commissaires aux Comptes prévue à l'article 30 des statuts, prend acte de ce que le mandat du Cabinet MAZARS vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant le mandat du Cabinet MAZARS pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la radiation du Registre de Commerce de la SAS SACAM, dont le mandat d'Administrateur venait à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

En conséquence, le mandat d'Administrateur de la Société SACAM prend fin par anticipation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

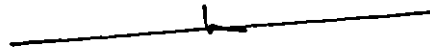
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme et véritable,
PARIS, le 29 mars 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical mark near the center.

Jean-Jacques RICOLEAU
Président Directeur Général